



Association UZEGE - PONT DU GARD DURABLE
protection de l'environnement - développement durable

Castillon du Gard le 03 janvier 2021

Commune d'Arpaillargues et Aureilhac
Consultation publique sur déclassement de 337 ha d'EBC
Observations sur Complément au Rapport de
présentation

1 Rappel du contexte de la consultation publique

L'ancien PLU de 2007 classait 412 hectares en espaces boisés classés (EBC).
Le nouveau PLU, approuvé le 13 octobre 2017, a procédé au déclassement de 337 hectares de ces EBC, seuls 74 ha conservant ce statut.

Notre association UPGD, conjointement avec la Soreve, a déposé un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, puis de la cour administrative d'appel de Marseille. Dans son jugement provisoire, celle-ci a décidé de surseoir à statuer en donnant à la commune un délai de six mois pour compléter son Rapport de présentation en explicitant les motifs présidant au choix du déclassement de 337 ha d'EBC, assurer l'information du public sur les modifications apportées au Rapport de présentation et entériner celles-ci par une nouvelle délibération d'approbation du PLU.

Le dossier complétant le Rapport de présentation, accompagné d'un registre destiné à recevoir toutes observations, est mis à disposition du public du 10 décembre 2021 au 25 janvier 2022.

C'est dans ce cadre que nous présentons ici les Observations de notre association UPGD, parallèlement à celles de notre partenaire, la Soreve, qui rejoignent les nôtres.
Les argumentations de nos deux associations se complètent et se renforcent pour demander le maintien du classement EBC des 337 ha de zones boisées de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac.

2 Les arbres et forêts, une ressource indispensable à protéger

L'Annexe 1 ci-jointe montre clairement que :

- les arbres et forêts constituent une ressource essentielle pour les paysages, l'environnement, la biodiversité, le développement humain, économique et touristique et pour le climat, aux niveaux local, régional, national et mondial
- ils participent par leur fonction puits de captation de carbone à la lutte contre le réchauffement climatique
- les forêts sont un bien commun à l'humanité qui n'appartient pas aux seuls habitants et élus des communes qui les hébergent
- les forêts sont une ressource fragile, menacée et en recul constant depuis de nombreuses années. Les conséquences délétères de la déforestation et de la dégradation forestière sont bien connues de tous
- une mobilisation contre la déforestation, aux niveaux mondial, européen et national, se développe, notamment depuis la COP 26 de Glasgow en novembre 2021.

Voir l'Annexe 6 - Extraits d'articles du Monde et du Midi-Libre montrant la mobilisation mondiale en faveur des forêts et contre la déforestation.

3 Le SCoT Uzège - Pont du Gard et les forêts et garrigues

Le PETR et son SCoT proclament vouloir protéger les forêts et garrigues d'Uzège - Pont du Gard, Voir l'Annexe 2 SCoT et DOO.

Mais, dans les faits, ils laissent les communes les détruire à un rythme effréné au profit d'installations industrielles (parcs photovoltaïques principalement et carrières...) et d'une urbanisation incontrôlée, comme deux exemples récents le démontrent :

- Ainsi le SCoT prévoit de sacrifier de 180 ha de forêts et garrigues pour les parcs solaires :

Article 211-8

Pour les projets de parc photovoltaïque au sol un compte de 180 hectare est ouvert à l'échelle du grand territoire hors coeur de biodiversité et espaces agricoles réparti comme suit : 60 hectares sur le 1/4 Nord du territoire et 120 hectares sur le reste du territoire.

- Alors que son DOO l'interdit il autorise la création de parcs photovoltaïques en zones sylvicoles, comme à La Bruguière où près de 30 ha d'une forêt de cèdres plantée en 1982 doit être rasée pour implanter une telle installation :

Article 152-3

Dans les coeurs de biodiversité, les zones agricoles et sylvicoles, ainsi que dans les corridors écologiques et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les parcs photovoltaïques ne sont autorisés qu'en toiture existante ou sur des sites déjà artificialisés ou impactés par des activités. Les éoliennes ne sont pas autorisées.

- Il autorise la création d'une zone d'urbanisation à Serviers et Labaume dans un bois protégé, en extension d'une enveloppe urbaine secondaire, ce qu'il interdit formellement

L'enveloppe secondaire correspond à un secteur urbanisé de la commune. Elle peut correspondre à un hameau historique de la commune ou un secteur d'urbanisation plus récent. Son développement sera mesuré et toute extension urbaine est interdite.

Les communes et les intercommunalités d'Uzège - Pont du Gard (UPG) vont ainsi à contre-courant de la prise de conscience et de la mobilisation qui s'imposent à tous les niveaux, mondial, national et régional.

Il est donc urgent qu'elles mettent en oeuvre les dispositions indispensables à la protection de leurs forêts. Parmi celles-ci, le classement des bois et forêts en EBC est la première mesure protectrice forte à retenir.

4 Nos conclusions

La législation sur les EBC a pour objet de garantir le maintien de la vocation forestière des espaces classés à ce titre. Elle n'empêche ni l'exploitation forestière, ni certains aménagements ponctuels, ni même l'exploitation des ressources minières majeures. Elle ne gêne en aucune façon la prévention du risque incendie.

Si la volonté de la commune de déclasser la très grande majorité des EBC ne résulte pas de sa part d'un caprice ou d'une mauvaise compréhension de la législation relative aux EBC, sa décision de déclasser la quasi-totalité des EBC ne peut avoir qu'une signification : elle prépare le changement de la vocation forestière d'une part de ces espaces au profit d'autres activités et dispose même peut-être déjà de projets "en portefeuille" dont elle refuse d'informer le public. Cette rétention d'information n'est pas admissible dans le cadre d'un débat public. La commune a au contraire le devoir de dire pourquoi elle veut ce changement. Elle l'a d'autant plus que le classement des EBC a été décidé dans la plus parfaite transparence, sur la base d'une étude qui n'a jamais été contestée des « Ecologistes de l'Euzière », une association dont la compétence est à la hauteur de la notoriété.

Si la commune n'a pas l'intention de changer la destination des actuels EBC, elle n'a aucune raison de déclasser les espaces en cause. Bornant ses arguments à des généralités, souvent inexactes, elle ne justifie d'ailleurs pas ce déclassement massif.

Considérant :

- l'importance des arbres, bois, forêts et garrigues sur la plan paysager, environnemental et de la lutte contre le réchauffement climatique (voir Annexe 1 - Les arbres et les forêts, ressource indispensable et menacée et Annexe 6 - Extraits du Monde sur les forêts et la déforestation)
- la fragilité et les menaces qui pèsent sur cette ressource à tous les niveaux (voir Ann. 1 et 6)
- la forte mobilisation en faveur de leur protection lancée au niveau mondial (voir Ann. 1 et 6)
- l'insuffisante protection des arbres, bois, forêts et garrigues d'Uzège - Pont du Gard, à la fois dans les textes (SCoT et son DOO) et dans les pratiques qui ne les respectent pas (Annexe 1)
- l'absence de proposition de compromis dans les surfaces de déclassement massif de 337 ha d'EBC de la part de la municipalité
- le manque de pertinence et de fondement des arguments avancés par la commune dans son Complément au Rapport de présentation, pour tenter de convaincre du bien-fondé de son choix (voir Annexe 4 Nos réponses aux affirmations de la municipalité)
- la position du maire se désolidarisant de la décision de son prédécesseur en déclarant dans la presse locale le 17 décembre 2021 « *si la cour d'appel nous demande reclasser ces espaces boisés, je n'aurai pas de remords à le faire* » (voir Annexe 5 - Article du journal Midi-Libre du 17 décembre 2021 - Déclaration du maire)

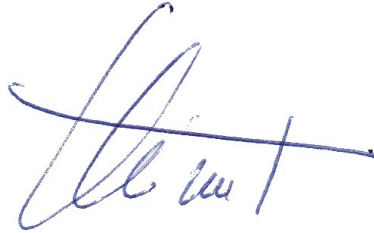
nous rejoignons la Soreve pour demander :

- le maintien du classement EBC des 337 ha de zones boisées de la commune
- l'annulation de la délibération de son conseil municipal du 13 octobre 2017 approuvant son Plan Local d'Urbanisme, actant le déclassement de ces 337 ha de bois EBC.

Cette décision ne devrait pas poser de problème à la municipalité.

Fait à Castillon du Gard le 3 janvier 2022

Pour l'association Uzège - Pont du Gard Durable,
le président de son conseil d'administration, Henri Simonet



PJ :

- Annexe 1 : Les arbres et les forêts - Une ressource indispensable et menacée
- Annexe 2 : SCoT Uzège - Pont du Gard - Document d'Orientations et d'Objectifs(DOO) - Prescriptions relatives aux forêts et aux énergies renouvelables
- Annexe 3 : Extraits du code de l'urbanisme et du code forestier
- Annexe 4 : Nos réponses aux affirmations de la municipalité

- Annexe 5 : Article du journal Midi-Libre du 17 décembre 2021 - Déclaration du maire
- Annexe 6 : Extraits d'article du Monde et du Midi-Libre sur les forêts et la déforestation